## MAIRIE de LE TEMPLE-MEDOC



18 route du Porge - 33680 Le TEMPLE

## SALLE DES FÊTES - CONTRAT DE LOCATION

## Location de la salle des Fêtes de la Commune de Le Temple

Nom ou association Prénom Adresse	
Tél mail	
Désire louerla salle des Fêtes pour le	
Nature de la manifestation	
Prix€ Un chèque de caution de 400.00 €	

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes située à la LEBADE, et accepte le contrat de location suivant :

- La location prend effet le samedi à 08h00 au dimanche 19h00
- Les véhicules devront respecter le stationnement (les chemins d'accès devront être laissés libres).
- Un état des lieux complet sera fait avant et après la remise des clés par les agents de la commune.
- La responsabilité civile du locataire sera recherchée en cas de préjudice.
- Le locataire prend en charge le mobilier contenu dans la salle et en est financièrement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.
- Les sols devront être balayés et lavés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. L'évier et la chambre froide seront laissés propres.
- Les tables et chaises devront être lavées et rangées.
- Les recommandations « contexte COVID et établissements recevant du public » doivent être suivies. Les produits d'entretien sont à la charge du locataire.
- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le container situé sur le parvis de la salle des fêtes.
- Les bouteilles en verre seront déposées dans le petit container situé à l'entrée du

parking.

- Il est interdit de fumer dans la salle.
- Par respect des riverains, un arrêt à partir de 4 heures, des sonos ou autres diffuseurs de musique est demandé.
- Le locataire a souscrit une assurance en responsabilité civile et remettra une copie de son attestation d'assurance.
- -En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée.

En cas de non-respect, une pénalité sera appliquée.

Nota : les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public.		
Fait à	le	
Le locataire,	La Maire,	
Signature précédée de la mention : « Avoir lu et approuvé le contrat et le règlement intérieur qui m'a été remis »		

A retourner à la mairie de Le Temple, impérativement 15 jours au plus tard avant la date prévue pour la manifestation, après signature accompagné :

- D'un chèque de caution de 400,00 €
- D'un chèque pour la location
- De l'attestation d'assurance « Responsabilité Civile »